

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant le décret n°2020-1310 du 29/10/2020,
Considérant que le confinement est la règle,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité sanitaire, l'accès aux bâtiments communaux associatifs est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des affichages sont mis en place afin de matérialiser cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 04/11/2020

Le Maire

Thierry CHEBELIN

